



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 17 avril 2024

Le ministre de l'intérieur et des Outre-mer

à

Destinataires *in fine*

Objet : Modalités d'organisation de la campagne d'avancement des personnels relevant des filières administrative, technique, sociale, numérique et sécurité routière au titre de l'année 2025

PJ :

- Annexe 1 : calendrier
- Annexe 2 : taux de promotions 2024 (rappel) et 2025
- Annexe 3 : circuit de transmission des propositions
- Annexe 4 : fiches individuelles de proposition
- Annexe 5 : conditions d'avancement et de promotion pour les corps techniques et spécialisés
- Annexe 6 : conditions d'avancement et de promotion pour les corps relevant de la filière administrative
- Annexe 7 : vos contacts pour les filières techniques et spécialisées
- Annexe 8 : vos contacts pour la filière administrative

La présente instruction a pour objet de fixer le calendrier et de préciser les modalités de préparation de la campagne d'avancement des personnels relevant des filières administrative, technique, sociale, numérique et sécurité routière au titre de l'année 2025.

Elle prend en compte les chartes de gouvernance relatives aux périmètres de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Les résultats de la campagne d'avancement seront publiés par la direction des ressources humaines ministérielle (DRH) au plus tard fin février 2025 et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025 (sauf vocations tardives et échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, voir annexe 6).

Cette campagne s'inscrit dans le cadre :

- des lignes directrices de gestion ministérielles du 24 mars 2021 : http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/images/LDG_MI_24_mars_2021.pdf
- de la charte du dialogue social : <http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/images/charte%20DS%2004082021.pdf>

1 – Éléments de contexte et calendrier de la campagne d'avancement

1.1 – Éléments de contexte

Le calendrier de la campagne d'avancement 2024 a dû être décalé en raison de l'impact de plusieurs décrets relatifs à divers corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Pour cette nouvelle campagne 2025, la DRH ministérielle vise comme en 2024 une publication des résultats au plus tard fin février 2025 compte-tenu de la mobilisation de nombreux services pour la préparation des Jeux olympiques et paralympiques (calendrier joint en annexe 1).

a) Taux de promotion

Les taux de promotion relatifs à l'avancement de grade au sein des corps de catégories B et C relevant des filières administrative, technique, sociale, numérique et sécurité routière du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer sont définis par arrêtés ministériels, publiés après avis conforme du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et du ministre délégué chargé des Comptes publics.

Pour ces corps B et C, qu'ils soient administratifs ou techniques, les taux pour le triennal 2025-2027 doivent être définis par la DGAFP et ne sont pas encore connus. Ils vous seront communiqués dans un second temps. Dans l'attente, les travaux préparatoires seront menés sur la base des taux de promotion de 2024 rappelés en annexe 2.

Concernant les **promotions de grade des corps de catégorie A** :

- Les critères de calcul des promotions au choix des attachés sont définis dans leur statut,
- Les taux d'avancement au deuxième grade des corps de catégorie A relevant des filières technique, numérique et sécurité routière sont définis par arrêtés ministériels. Au titre de 2025, ces taux sont ceux du triennal 2023-2025¹ (annexe 2).

Pour les **promotions de corps**, les critères de promotion au choix sont définis dans les statuts de chaque corps.

b) Dispositions transitoires relatives à divers corps de catégorie B

Pour mémoire, le décret n°2022-1209 du 31 août 2022² a notamment modifié la durée et le nombre d'échelons de certains grades de divers corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat. Afin de tirer les conséquences de ces évolutions, l'article 3 de ce décret comporte des dispositions transitoires relatives à l'avancement :

« II.- Les fonctionnaires qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 mentionné ci-dessus sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022. »

¹ Arrêté du 28 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade des personnels des corps de catégorie A relevant des filières technique, systèmes d'information et de communication et sécurité routière du ministère de l'intérieur pour les années 2023, 2024 et 2025.

² Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Ces dispositions transitoires ont vocation à perdurer sur plusieurs années, jusqu'à épuisement des viviers. Elles portent exclusivement sur les **avancements de grade** des corps de la catégorie B. Les annexes 5 et 6 de la présente circulaire précisent l'articulation entre le droit commun et ces dispositions transitoires.

1.2 - Calendrier de la campagne d'avancement

a) L'établissement des listes de vocations et le calendrier de leur fiabilisation

Les listes des agents promouvables seront établies au niveau local par le biais de codes requêtes Dialogue qui seront communiqués par les bureaux de gestion (BGPA et BGPS) aux préfetures de région, aux SGAMI et au Conseil d'Etat à compter de la 2^{ème} quinzaine d'avril.

Pour le périmètre local d'Ile-de-France (directions centrales, préfetures d'Ile-de-France et services ultramarins concernés), le BGPA et le BGPS établiront les listes des promouvables et les transmettront aux services, y compris au bureau des personnels administratifs techniques et scientifiques (BPATS) de la direction des ressources humaines, finances, et soutiens (DRHFS) de la police nationale et au bureau du personnel civil (BPCIV) de la direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale (DRHGN).

Le BGPS enverra également pour les corps qu'il gère directement (inspecteurs et délégués du permis de conduire, ingénieurs des services techniques, ingénieurs des systèmes d'information et de communication, assistants de service social) les listes individuelles de promouvables aux structures concernées (SGAMI, BPATS, BPCIV, Conseil d'Etat, directions centrales, préfetures d'Ile-de-France et services ultramarins).

Les listes fiabilisées devront être transmises selon le calendrier suivant :

- **d'ici le 14 juin 2024 aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle** pour les services centraux, l'Ile-de-France et les services ultramarins suivants, hors périmètre police nationale et gendarmerie nationale : Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et les Terres Australes et Antarctiques, auxquels s'ajoutent pour les agents gérés par le BGPS la Guadeloupe, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, la Guyane et Mayotte.

- **d'ici le 28 juin 2024** pour les autres zones et pour les agents affectés en périmètre police nationale et gendarmerie nationale, pour ces derniers, les SGAMI transmettront au BPATS et au BPCIV les listes fiabilisées.

b) L'établissement des listes de propositions et le calendrier de leur remontée

- **Les remontées, aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle, des propositions des services centraux, de l'Ile-de-France et de l'Outre-mer, hors périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues au plus tard le 30 septembre 2024 (calendrier joint en annexe 1).**

Sont concernés :

- Les corps de la filière administrative : adjoints administratifs, secrétaires administratifs, attachés ;
- Les corps de la filière technique et numérique : adjoints techniques, ouvriers d'Etat, contrôleurs des services techniques, techniciens des systèmes d'information et de communication.

S'agissant des personnels administratifs, seuls sont concernés par ce calendrier les services ultramarins suivants : Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et les Terres Australes et Antarctiques. S'agissant des personnels gérés par le BGPS, s'ajoutent la Guadeloupe, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, la Guyane et Mayotte.

- **Les remontées, aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle, des propositions des autres zones, hors périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues au plus tard le 14 octobre 2024 (calendrier joint en annexe 1).**

Sont concernés les corps mentionnés *supra* mais également les inspecteurs et délégués du permis de conduire, les ingénieurs des services techniques, les ingénieurs des systèmes d'information et de communication et les assistants de service social.

Les listes de propositions prioritaires devront être transmises conformément aux circuits de remontées de propositions précisés en annexe 3, en veillant à tenir un dialogue social local avec les organisations représentatives.

Pour mémoire, et conformément aux lignes directrices de gestion (LDG), les propositions concernant les personnels affectés en juridictions administratives, qu'ils soient administratifs ou relevant des filières technique, numérique, ouvriers d'Etat et filière sociale, sont remontées par chaque juridiction au Conseil d'Etat, qui harmonise les remontées et transmet des listes prioritaires au BGPA et au BGPS **au plus tard le 14 octobre 2024** (voir calendrier annexe 1).

- **Les remontées, aux bureaux de gestion de la DRHFS et de la DRHGN, des propositions des périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues au plus tard le 30 septembre 2024 pour les services centraux, de l'Île de France et de l'Outre-mer et au plus tard le 14 octobre 2024 pour les autres SGAMI (calendrier joint en annexe 1).**

En application des chartes de gouvernance signées avec la DRHFS et la DRHGN et pour tous les corps, les propositions concernant les agents affectés dans des services relevant des périmètres police nationale ou gendarmerie nationale seront adressées au BPATS et au BPCIV selon le même calendrier.

Les listes des avancements des périmètres police nationale et gendarmerie nationale devront être transmises à la DRH ministérielle par le BPATS et le BPCIV au plus tard le 22 janvier 2025.

Dans le respect des principes édictés par la charte du dialogue social, les propositions devront avoir été examinées dans le cadre d'un dialogue social local avec les organisations représentatives du comité social de l'administration compétent.

Les dates de remontées à la DRH ministérielle sont impératives. Il convient par conséquent d'organiser les dialogues internes en fonction de ce calendrier. Tout éventuel retard de transmission est de nature à compromettre l'examen des propositions d'avancement de vos agents.

Les résultats des campagnes d'avancement pour les catégories A, B et C (toutes filières confondues) au titre de 2025 seront communiqués aux dates indiquées dans le calendrier joint, avec un effet au 1^{er} janvier 2025 (sauf vocations tardives et échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, voir annexe 6).

1.3 - Composition des dossiers à transmettre

- Les tableaux des propositions sont élaborés à partir des modèles fournis par la DRH ministérielle.

Ces tableaux doivent être transmis **par messagerie** au format PDF **datés et signés**, ainsi qu'une version au format « tableur » à l'adresse des services en charge des dossiers (voir annexes 7 et 8).

L'**item "manière de servir"** du tableau de propositions doit impérativement correspondre avec les appréciations renseignées dans l'entretien professionnel.

Outre la prise en compte des conditions statutaires indiquées dans les annexes jointes à la présente instruction, il vous est demandé de faire application des critères retenus dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de promotion et de valorisation des parcours. Sur cette base, les propositions transmises par les préfetures de région et les SGAMI devront être hiérarchisées entre elles à l'échelle de la région ou de la zone.

Comme indiqué précédemment, pour le triennal 2025-2027, les taux de promotion des corps de catégories B et C ne sont pas encore connus et vous seront communiqués dans un second temps. Dans l'attente, pour les corps de catégories B et C, les travaux préparatoires seront menés sur la base des taux de promotion de 2024 rappelés en annexe 2. L'avancement au deuxième grade des corps de catégorie A relevant des filières technique, numérique et sécurité routière se fera conformément aux taux fixés pour le triennal 2022-2025. Pour les autres grades et corps, les critères de promotion au choix sont définis dans leurs statuts.

J'attire votre attention sur le fait que les listes de propositions hiérarchisées devront comporter un vivier suffisamment large, dans la mesure où certains taux ne sont pas encore établis, mais également pour permettre aux DRH des trois périmètres de se prononcer sur l'avancement de fonctionnaires susceptibles d'être inscrits au tableau d'avancement en cas de succès d'autres fonctionnaires à des examens professionnels ou concours.

- **Les fiches individuelles de proposition**

Pour chaque agent proposé à un avancement de grade ou une promotion de corps, quelle que soit la catégorie à laquelle l'agent appartient, une fiche individuelle doit être établie selon le modèle en annexe 4 et transmise en complément du tableau des propositions.

Cette fiche doit être remplie avec le plus grand soin par vos services et le supérieur hiérarchique ayant pouvoir de proposition afin de retranscrire la valeur professionnelle de l'agent au regard du poste occupé actuellement mais également en tenant compte de l'ensemble de sa carrière ou de ses perspectives d'évolution.

Il est rappelé **qu'une fiche incomplète ou trop succincte compromet les chances de sélection du fonctionnaire proposé à l'avancement.**

Chaque fiche individuelle doit être accompagnée du **compte-rendu d'entretien professionnel au titre de l'année 2023 de l'agent concerné et de sa fiche de poste.**

S'agissant de l'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe, la fiche individuelle de proposition devra être accompagnée des comptes-rendus d'entretien des **trois dernières années** précédant la proposition.

- **Points d'attention**

Comme pour la campagne d'avancement de 2024, il vous est demandé de porter une attention particulière pour le périmètre du secrétariat général :

- aux agents des secrétariats généraux communs ;
- aux personnels administratifs affectés dans les services étrangers en préfecture, en application de l'instruction du 27 décembre 2018 relative au renforcement de l'attractivité de ces services.

En outre, par flash info BPTS/BPA du 5 septembre 2023, nous vous rappelions la mise en extinction du corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur (ASIC), conformément aux dispositions du décret n°2022-486 du 5 avril 2022. Les ASIC qui n'ont pas bénéficié d'une promotion dans le corps des TSIC ont été intégrés au 1^{er} décembre 2023 dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, à identité de grade et d'échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon. L'avancement de grade et la promotion de corps de ces agents ont donc vocation à être étudiés dans le cadre de la campagne d'avancement de la filière administrative.

Enfin pour les personnels qui exercent des missions distinctes de celles prévues dans leurs statuts particuliers (exemple un contrôleur des services techniques qui exercerait des missions essentiellement administratives), il est vivement conseillé que l'agent sollicite un détachement ou une intégration dans la filière/corps dont relèvent ces missions. Cette adéquation corps/missions est la plus opportune dans les cadre des travaux d'avancement menés.

- **Cas des agents en position sortante**

L'avancement et la promotion des agents de votre service en position sortante (détachements, mise à disposition, position normale d'activité...) dans un autre département ministériel **sont étudiés au niveau national**. Je vous remercie de faire parvenir aux différentes DRH l'ensemble des propositions de promotion ou d'avancement établies par l'administration d'accueil de ces agents (fiche de proposition et compte-rendu d'entretien professionnel fait au titre de l'année 2023 à fournir).

2 - Les conditions d'avancement et de promotion pour chaque corps

2.1 Appréciation de la date de vocation

En application de l'arrêt n° 87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'Etat, pour l'ensemble des avancements de grade et promotions de corps, **la date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2025 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025. A cet égard, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2025 peut être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'au lendemain de la date à laquelle il remplit les conditions, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Pour l'avancement à l'échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, il est rappelé qu'il prendra effet au 01.01.2024. L'agent proposé devra ainsi justifier d'au moins 3 années d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de son grade au 31 décembre 2024 (voir annexe 6).

2.2 Avancement au grade de hors classe

Il a été constaté à l'occasion de la campagne d'avancement 2024 qu'un nombre significatif de propositions d'avancement au grade hors classe (attachés d'administration, ingénieurs des services techniques) ne remplissait pas les conditions fonctionnelles requises, notamment pour celles faites au titre du vivier 2.

Nous vous invitons à vérifier ces informations avant d'établir vos propositions.

Les conditions statutaires pour être proposé au grade de hors classe (tous viviers) sont rappelées dans l'annexe 5 pour les ingénieurs principaux des services techniques et les ingénieurs principaux des systèmes d'information et de communication et dans l'annexe 6 pour les attachés principaux d'administration de l'Etat.

Enfin, nous vous rappelons les termes du message envoyé aux SGAMI à l'occasion de la campagne d'avancement 2024 destiné à valoriser davantage le parcours professionnel des agents de catégorie A qui y sont affectés. Il est désormais possible de retenir comme éligibles au titre du vivier 2 pour l'accès au GRAF pour les attachés d'administration les fonctions de chef de bureau en SGAMI, sous réserve que les intéressé(e)s remplissent l'ensemble des conditions pour accéder à ce grade, notamment celle de durée sur les postes éligibles. Concernant les ingénieurs des services techniques, cette possibilité est déjà mentionnée dans les dispositions réglementaires (voir annexe 5).

2.3 Points d'attention

Si un avancement de grade ou une promotion de corps s'applique par principe à un agent relevant du grade immédiatement inférieur, des promotions intégrant des sauts de grade sont réglementairement possibles, quels que soient la catégorie et le corps concernés. Pour autant, ces propositions devront rester exceptionnelles, et le dossier présenté devra refléter le mérite des agents concernés, et/ou les spécificités des postes occupés. Les DRH se réservent le droit de ne pas donner suite à ces propositions particulièrement dérogatoires. C'est pourquoi il est fortement conseillé de proposer concomitamment l'agent concerné au grade immédiatement supérieur afin de ne pas le pénaliser. Ces propositions exceptionnelles devront être mentionnées distinctement dans les tableaux de remontées des propositions (ex : colonne observations).

Dans le même esprit, les DRH seront susceptibles d'écarter les agents qui auraient bénéficié d'une promotion au choix très récente.

*

**

Je vous remercie de veiller au strict respect de ces instructions qui conditionnent le bon déroulement de la procédure de promotion des personnels au titre de 2025.

Pour le ministre et par délégation,
la directrice des ressources humaines



Laurence MÉZIN

LISTE DES DESTINATAIRES

Pour attribution :

- Monsieur le secrétaire général du Conseil d'État,
- Mesdames et Messieurs les préfets,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale.
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des ministères du réseau de la vocation interministérielle du corps des ISIC

Pour information :

- Mesdames et Messieurs les préfets délégués de zone de défense et de sécurité- secrétaires généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,